

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1068

présenté par

M. Poisson, M. Abad, M. Straumann, M. Sermier, M. Moreau, M. Morel-A-L'Huissier, M. Dhuicq,
M. Hetzel, Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Gosselin, Mme Genevard, M. Saddier et M. Cinieri

ARTICLE 13

Après le mot :

« acquis »,

supprimer la fin de l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les règles du droit de préemption existent déjà à l'article L. 143-1 du Code rural.